

**Arrêté temporaire n°26-AT-0048
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE COMMUNALE N°4
ENTRE
LA RUE DES CARRIERES (D43) ET LA BARRE**

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 31/03/2026 émise par ENEDIS demeurant Rond-Point de l'Atlantique 85500 LA ROCHE SUR YON représentée par Monsieur Fabien VERNAGEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de Vendée pour la déviation à mettre en place,,

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau aérien de distribution d'électricité, route de la Barre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/06/2026 sur la route communale n°4 entre la RUE DES CARRIERES (D43) et le lieu-dit LA BARRE,

ARRÊTE

Article 1

Le 03/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la portion de la route communale n°4 entre la rue des Carrières (D43) et le lieu-dit LA BARRE :

- La circulation des véhicules est interdite pendant la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, aux riverains et aux véhicules de secours ;
- ENEDIS devra mettre en place une déviation dans les deux sens de circulation tel que définie sur le plan joint à cet arrêté ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 10 avril 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- ENEDIS
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS

- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

Portion de route barrée entre la Pommeraie-sur-Sèvre et la Barre et plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

